

*Projet présenté par les députés:
Mme et M. Michèle Kunzler et Jean Rémy Roulet*

*Date de dépôt: 7 juin 2005
Messagerie*

**Projet de loi
modifiant la loi 9222, du 18 février 2005, autorisant la Fondation
de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à
aliéner la parcelle 11785, plan 23, de la commune de Meyrin**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi 9222, du 18 février 2005, autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 11785, plan 23, de la commune de Meyrin est modifiée comme suit :

Titre (nouvelle teneur)

Loi autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 11485, plan 23, de la commune de Meyrin

Art. 1 Autorisation d'aliénation (nouvelle teneur)

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 750 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 11485, plan 23, de la commune de Meyrin

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat a saisi le Grand Conseil en date du 31 mars 2004 d'un projet de loi 9222 portant sur la vente de l'immeuble sis route de Meyrin 375.

La Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a trouvé un acquéreur pour le prix de 750 000 F et signé un acte de vente. Saisi d'un rapport de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation, le Grand Conseil a adopté, le 18 février 2005, la loi 9222, laquelle a été promulguée à l'échéance du délai référendaire, en date du 18 avril 2005.

Lors de la réquisition d'inscription du transfert de propriété au registre foncier, il s'est malheureusement avéré qu'ensuite d'une erreur de plume, ledit projet de loi mentionne la parcelle 11785, laquelle n'existe pas, en lieu et place de la parcelle 11485. Le registre foncier refuse d'inscrire la vente au motif de cette erreur.

Au vu de ce qui précède, votre Grand Conseil est saisi d'un projet de loi modifiant la loi 9222 dans le but de rectifier le numéro de la parcelle figurant dans le texte de la loi et à l'article 1, soit la parcelle 11485, plan 23, de la commune de Meyrin.

Nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que ce projet de loi recevra un bon accueil de votre part.